



**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Ministry of Health and Long-Term Care

Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du titulaire de permis Copie destinée au public

Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	Type d'inspection
30 nov., 5, 6 et 7 déc. 2011	2011_036126_0043	Suivi
Titulaire de permis		
1663432 ONTARIO LTD. 2212, CROISSANT GLADWIN, UNITÉ A-9, BUREAU 200, OTTAWA (ONTARIO) K1B 5N1		
Foyer de soins de longue durée		
MANOIR MAROCHEL 949, CHEMIN MONTRÉAL, OTTAWA (ONTARIO) K1K OS6		
Inspecteur(s)		
LINDA HARKINS (126)		
Résumé de l'inspection		
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, l'infirmière clinicienne, une infirmière auxiliaire autorisée et deux préposés aux services de soutien personnel.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné trois dossiers de santé, observé les soins et les services fournis aux résidents et observé l'interaction du personnel avec les résidents et l'interaction entre résidents.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comportements réactifs. <p><input type="checkbox"/> Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>		

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi »).

LES NON-RESPECTS, LES ACTIONS OU LES ORDRES SUIVANTS SONT MAINTENANT CONFORMES AUX EXIGENCES :

NON-RESPECTS CORRIGÉS

Exigence	Type de mesure ou d'ordre	N° de mesure ou d'ordre	N° du rapport d'inspection	N° d'identification de l'inspecteur
LFSLD, L.O. 2007 chap. 8, art. 6	AE	1	2011_036126_0002	126
LFSLD, L.O. 2007 chap. 8, art. 6	OC	901	2011_036126_0002	126
LFSLD, L.O. 2007 chap. 8, art. 6	AE	2	2011_036126_0016	126
LFSLD, L.O. 2007 chap. 8, art. 6	OC	001	2011_036126_0016	126
LFSLD, L.O. 2007 chap. 8, art. 76	AE	1	2011_036126_0005	126
Règl. de l'Ont. 79/10, r.107	AE	1	2011_036126_0002	126
Règl. de l'Ont. 79/10, r.107	AE	2	2011_036126_0016	126
Règl. de l'Ont. 79/10, r.129	AE	1	2011_036126_0004	126
Règl. de l'Ont. 79/10, r. 129	OC	001	2011_036126_0004	126
Règl. de l'Ont. 79/10, r. 130	AE	1	2011_036126_0016	126

Date de délivrance : 7 décembre 2011

Signature de l'inspecteur : Original signé par Linda Harkins